

RAPPORT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE  
DÉPOSÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA  
COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES LE 13 SEPTEMBRE 2016

Mesdames et messieurs les commissaires,

Conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de la protectrice de l'élève pour l'année scolaire 2015-2016.

Au cours de cette période, j'ai reçu soixante et onze (71) communications téléphoniques, par courriel ou par la poste. De ce nombre, trente-sept (52 %) provenaient de parents dont les enfants fréquentent un établissement du primaire et vingt-six (37 %) de parents dont les enfants fréquentent un établissement du secondaire. Six élèves de la formation professionnelle et deux de la formation générale adulte ont fait appel à mes services.

Dans la majorité des cas, il s'agissait de demandes d'information, d'un besoin d'être rassuré ou de conseils de natures diverses. Les sujets sont variés : processus de traitement des plaintes, intimidation, transport scolaire, services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, transfert d'élèves, entente de scolarisation, classement, relations entre l'école et les parents, frais chargés aux parents, activités parascolaires, mesure disciplinaire imposée à un élève.

Douze dossiers ont fait l'objet de plaintes formelles et, pour chacune d'elles, un rapport a été acheminé au président du Conseil des commissaires. Les autres dossiers ont été réglés avec les intervenants concernés.


Aucune plainte ayant pour objet l'intimidation, la violence ou le harcèlement ne m'a été acheminée.

Un tableau, présenté à la fin du rapport, fait état de la nature des plaintes, de la conclusion de chacune, des recommandations et des suivis, s'il y a lieu.

Je tiens, mesdames et messieurs les commissaires, à vous souligner la collaboration de tous les membres du personnel avec lesquels j'ai eu à transiger et ce, tant au niveau des services que des établissements. Leur collaboration a grandement facilité mon travail et je les en remercie.

En terminant, je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée tout au long de l'exercice de ce mandat qui prendra fin le 11 octobre prochain.

Vous remerciant de l'attention accordée à ce rapport, recevez mesdames et messieurs les commissaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Charline Roy  
Protectrice de l'élève

NUMÉRO DE LA PLAINTÉ	NATURE	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	SUIVIS
ENQ1-181115	Une élève de la formation professionnelle conteste la décision du Centre de mettre fin à sa formation.	Plainte non fondée	
ENQ2-080216	Un parent conteste la suspension de trois jours imposée à son fils par la direction d'une école secondaire.	Plainte non fondée	
ENQ3-070316	Un parent conteste la suspension imposée par le service du transport à ses fils qui fréquentent une école primaire.	Plainte non fondée	
ENQ4-180416	Un élève de la formation professionnelle conteste la décision du Centre de mettre fin à sa formation	Plainte non fondée	
ENQ5-200416 ENQ6-200416 ENQ7-220416	Des parents contestent la décision de la Commission scolaire de refuser des ententes de scolarisation permettant à leurs enfants de fréquenter un programme particulier en soccer à l'école des Berges	Plaintes non fondées	
ENQ8-280416	Un parent conteste la décision de la Commission scolaire de refuser une entente de scolarisation permettant à son fils de fréquenter un programme particulier de hockey études à l'école Cardinal-Roy	Plainte non fondée	
ENQ9-090516	Un parent conteste le processus de consultation ayant mené à l'organisation d'un voyage à Walt Disney pour des élèves de sixième année.	Plainte non fondée	
ENQ10-160516 ENQ11-250516	Des parents contestent la décision de la Commission scolaire de refuser des ententes de scolarisation permettant à leurs enfants de fréquenter le programme Sport-études en soccer à l'école Cardinal-Roy.	Plaintes fondées Acceptation des ententes de scolarisation	Lors de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 5 juillet 2016, il a été résolu :  ➤ qu'exceptionnellement la décision prise le 13 octobre 2015 par voie de résolution portant la référence CC-15/16-028 ne soit pas mise en

NUMÉRO DE LA PLAINTÉ	NATURE	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	SUIVIS
			<p>application pour l'année scolaire 2016-2017, et ce, uniquement pour les élèves ayant demandé une entente de scolarisation avec la Commission scolaire de la Capitale en vue de fréquenter l'école secondaire Cardinal-Roy dans le programme Sport-études en soccer;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ qu'après l'ensemble des discussions tenues dans ce dossier, que les sept (7) élèves et leurs parents effectuent un choix confirmé par une correspondance écrite soit d'inscrire leur enfant à la Polyvalente de Charlesbourg, à l'école secondaire Samuel-De Champlain ou encore de maintenir la demande d'entente de scolarisation avec la Commission scolaire de la Capitale en vue de fréquenter l'école Cardinal-Roy dans le programme Sport-études en soccer;</li> <li>➤ que pour une dernière année soit l'année scolaire 2016-2017, année transitoire, et uniquement dans une optique de saine collaboration entre les parties en vue de développer un programme Sport-études soccer sur son territoire et ainsi assurer l'accessibilité à ce programme pour tous les élèves du territoire pour les années à venir,</li> </ul>

NUMÉRO DE LA PLAINTÉ	NATURE	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	SUIVIS
			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ que la Commission scolaire accepte de signer les demandes d'entente de scolarisation avec la Commission scolaire de la Capitale, pour les élèves ayant formulé cette demande et maintenant ce choix, leur permettant ainsi d'intégrer le programme Sport-études en soccer à l'école Cardinal-Roy.</li> </ul>
ENQ12-100616	Un parent conteste le transfert de sa fille qui fréquente un établissement primaire dans une classe spéciale.	Plainte non fondée	